

ARTICLE 3 : Redevance

La mise à disposition est consentie moyennant une redevance de 10,80 euros la demi-journée (dix euros quatre-vingts), conformément à la décision n° 22.111, en date du 8 mars 2022, fixant les tarifs d'occupation de l'immeuble communal sis 53 rue Ampère à Royan, soit un total de **86,40 (quatre-vingt-six euros et quarante centimes)** pour les dates mentionnées à l'article 2.

La redevance sera versée par l'occupant, auprès de Monsieur le Chef de Service Comptable du Centre des Finances Publiques de ROYAN, dès réception de l'avis des sommes à payer.

ARTICLE 4 : Conditions générales d'utilisation

L'occupant, prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée dans les lieux, sans pouvoir exiger du propriétaire aucune remise en état ni réparation, et sans pouvoir exercer aucun recours contre la Ville, pour vice de construction, dégradations, insalubrité, humidité, infiltrations, cas de force majeure ou toute autre cause quelconque intéressant l'état du local.

La Ville de Royan met à la disposition de l'occupant un bureau, une table et trois chaises.

L'occupant devra informer la ville de Royan de toute annulation ou modification des dates de réservation au minimum huit jours avant les dates initialement prévues.

A défaut, la demi-journée annulée sera facturée au tarif précité à l'article 3.

ARTICLE 5 : Règlement intérieur

L'occupant précise avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'immeuble communal, sis 53 rue Ampère à Royan, et y souscrire sans réserve.

ARTICLE 6 : Nature juridique de la convention

La présente convention d'occupation ne pourra en aucun cas acquérir la nature de bail commercial ou professionnel.

ARTICLE 7 : Documents contractuels

La convention se compose de trois pages et d'une annexe ci-après désignée :

- plan du site et du bureau (Annexe 1)

ARTICLE 8 : Litiges - Juridiction compétente

Toutes contestations qui naîtraient à propos des présentes, à défaut de conciliation amiable préalable, sont de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS, sis Hôtel Gilbert - 15 rue de Blossac - Boîte Postale 541 - 86020 POITIERS Cedex (Tél. : 05 49 60 79 19 - Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr).

Fait à ROYAN, le 17 mars 2022

Pour la **SAS AAC TEST PSYCHO**
La Directrice Générale,

Elise PERRIER

Pour le Maire et par Délégation,
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 30 mars 2022
Certifié Conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Didier SIMONNET



ANNEXE 1

